



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Mille et Une Formations et excluent l'application de toutes autres dispositions.

COMMANDE - INSCRIPTION

Les inscriptions ne sont enregistrées qu'à réception d'un document écrit dûment paraphé et signé (bulletin d'inscription courrier ou e-mail). La facture peut tenir compte de convention simplifiée.

PREREQUIS

Pour chacune des formations Mille et Une Formations les pré-requis exigés pour pouvoir participer à la formation sont mentionnés sur le programme formation. Pour toute formation la maîtrise de la langue d'enseignement est exigée. Il est de la responsabilité de l'entreprise de vérifier la conformité des pré-requis de son personnel. Mille et Une Formations se réserve le droit de refuser un stagiaire ne disposant pas au moment de la formation des pré-requis exigés. Il sera dû, dans ce cas, au titre de frais de dossier et de dédommagement un montant égale à 50 % du montant de la participation.

TARIF

Le tarif applicable est celui mentionné au catalogue ou au contrat de formation à la date de l'enregistrement de l'inscription. Tous nos prix sont stipulés « hors taxes ». Il convient d'ajouter la TVA en vigueur à la date d'émission de la facture. Les prix comprennent les fournitures de supports de cours mais sont exclusifs de tout autre frais notamment de transport et d'hébergement.

FACTURE ET REGLEMENT

Les factures sont émises en fin de formation. Elles sont accompagnées de la copie de la feuille d'émargement attestant la présence du stagiaire et d'une attestation de stage pour le participant. Pour tout nouveau client, Mille et Une Formations se réserve le droit de demander à la première inscription la totalité du montant de la prestation. Tout stage débuté est intégralement dû. Les factures sont payables à réception de la facture, par chèque ou virement bancaire uniquement. Conformément à l'article L.441-6 du décret n° 2012-1115, tout professionnel sera soumis à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Tout paiement intervenant postérieurement à l'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

Au cas où les factures de formation éventuellement majorées de pénalités de retard ne seraient pas réglées par l'organisme payeur désigné par le client, Mille et Une Formations sera fondé à les réclamer au client solidairement débiteur à son égard. Lors de conception de formation spécifique à un client, Mille et Une Formations se réserve le droit de demander un acompte de 30% du

total de la facture. La facturation s'établira en fonction des échéanciers prévus dans le contrat de formation.

REFUS DE COMMANDE

Si un client passe une commande sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, Mille et Une Formations pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une indemnité pour quelque raison que ce soit.

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés dans la nature et les caractéristiques de l'action de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la convention. Le délai d'annulation étant limité à 10 jours ouvrés avant la date prévue de début de l'action de formation mentionnée dans la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résiliation de la convention.

NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.991-6 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention que, faute de réalisation totale de la prestation de formation à l'initiative de Mille et Une Formations, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Dans le cas des sessions inter-entreprises, il faut un minimum de 3 stagiaires inscrits et confirmés pour que la formation ait effectivement lieu. Si ce seuil n'est pas atteint 7 jours avant le premier jour de la session, alors la formation est automatiquement annulée et le présent contrat résilié (le bénéficiaire sera alors averti par e-mail). Aucune somme ne sera due par le bénéficiaire à l'organisme de formation (les sommes éventuellement déjà perçues seront intégralement remboursées), et l'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable des dépenses éventuellement engagées par le bénéficiaire pour assister à la formation.

ANNULATION

En cas de renoncement par le Client : Tout cas d'annulation par le Client doit être communiqué par écrit à Mille et Une Formations. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours calendaires avant le début de la session, 50 % du coût pédagogique sera facturé par Mille et Une Formations au Client. Pour toute annulation à moins de 5 jours calendaires avant le début de la session 100 % du coût pédagogique sera facturé par Mille et Une Formations au Client.

Pour ces deux cas de figure:

Aucun dédommagement ne sera dû en cas de remplacement par un participant du même établissement, les conventions et documents annexes seront alors modifiées en conséquence.

En cas de renoncement par Mille et Une Formations :

Mille et Une Formations se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment en cas de nombre insuffisant de participants.

Le Client est informé par téléphone au plus tard 2 semaines avant la date de session commandée.

L'annulation est confirmée par écrit.

En cas de réalisation partielle, Mille et Une Formations s'engage à rembourser au bénéficiaire toute journée de formation qui aura duré moins de 50% du temps prévu, au titre de dédommagement.

SUIVI DES FORMATIONS

La transmission du bulletin d'inscription ou du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de Mille et Une Formations ; sauf en intra entreprise, le règlement intérieur de l'entreprise prévaut pour l'hygiène et la sécurité.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Il est entendu que les retards aux débuts des formations, absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat de formation par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de Mille et Une Formations. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Mille et Une Formations pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que Mille et Une Formations ne puisse être recherché ou inquiété.

LITIGE

Si un différent survenait concernant l'interprétation ou l'exécution de cette convention commerciale les deux parties s'engagent à la recherche préalable d'un règlement à l'amiable. En cas de litige persistant, le Tribunal de Commerce de CAEN sera saisi.